

## "Poser un cadre pour l'avenir du travail"

Entretien avec Khomri El Myriam, ministre du Travail

Propos recueillis par Guillaume Duval, Sandrine Foulon, Vincent Grimault

*Alternatives Economiques* n° 354 - février 2016

Bilan du Cice et du pacte de responsabilité, formation des chômeurs, 35 heures, accords d'entreprise, refonte du code du travail, dialogue social..., la ministre du Travail, Myriam El Khomri, répond à nos questions.

### **L'inversion de la courbe du chômage est-elle pour cette année ?**

Avec 46 000 créations nettes d'emplois en 2015, le bilan est plus positif que les années précédentes. Et pour 2016, les perspectives de croissance sont meilleures. Néanmoins, nous avons 700 000 départs en retraite tous les ans et 850 000 entrées sur le marché du travail. Notre économie doit donc créer au minimum 150 000 emplois. Voilà pourquoi le président de la République a souhaité faire ce plan pour l'emploi. Avec notamment une prime de 2 000 euros à destination des entreprises de moins de 250 salariés qui embaucheront un salarié entre 1 et 1,3 Smic, dans l'attente du basculement du Cice [crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, NDLR] en dispositif zéro charge.

### **N'est-ce pas toutefois un constat d'échec du Cice et du pacte de responsabilité ?**

Le Cice a permis à certaines entreprises d'éviter la liquidation. D'autres ont pu investir et majorer les salaires. Nous avons besoin d'évaluations plus fines, mais à ce stade, la création d'emplois n'a pas forcément été au rendez-vous. Je le sais bien, ce n'est pas cette prime à l'embauche qui va créer des emplois dans une entreprise en perte d'activité. Mais elle peut accélérer la reprise de confiance dans les entreprises.

### **Former 500 000 chômeurs de plus peut-il avoir un impact sur l'emploi ?**

Nous avons un chômage important des peu ou pas qualifiés. Quand l'Allemagne forme 2 chômeurs sur 10, nous en formons 1 sur 10. Mais il nous faut investir dans des formations porteuses, pas dans des stages parking. Cela veut dire cibler des secteurs d'avenir liés au numérique, à la transition énergétique, comme la rénovation thermique ou l'éolien. Et puis, il nous faut répondre aux emplois non pourvus. Certains disent qu'il y en a 500 000. Je ne considère pas qu'une offre d'emploi de 4 heures de ménage par semaine soit un emploi non pourvu. En réalité, il y en aurait plutôt entre 150 000 et 200 000.

### **Un milliard d'euros, est-ce suffisant pour former autant de demandeurs d'emploi ?**

Un milliard, c'est ce que met l'Etat. Ce n'est en effet pas suffisant si on veut que ces 500 000

chômeurs obtiennent des formations certifiantes et diplômantes. Mais les partenaires sociaux, avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, ont également décidé d'abonder. Je rencontre le 5 février les Opcva [qui collectent les fonds de la formation professionnelle des entreprises, NDLR] pour obtenir leur aide dans le financement des contrats de professionnalisation adulte. Enfin, les régions qui ont une compétence en formation professionnelle ne doivent tout d'abord pas se désengager des projets qu'elles mènent déjà, mais certaines se sont engagées à investir davantage dans ce cadre.

**La durée légale du travail fait partie du socle de droits intangibles proposé par la commission Badinter. Mais n'est-ce pas la fin des 35 heures si les entreprises peuvent majorer les heures supplémentaires comme elles le souhaitent ?**

La durée légale, c'est le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Les Français ne travaillent pas 35 heures mais 39 heures, et quand on compile temps pleins et temps partiels, nous avons une durée du travail des Français supérieure à celle de la zone euro. Le débat sur la durée légale, c'est un débat sur le pouvoir d'achat des Français.

Les heures supplémentaires sont normalement majorées à 25 %, mais on peut descendre à 10 % par accord. Pour élaborer la loi, je suis en pleine concertation avec les partenaires sociaux, c'est légitime. Mais à ce stade, je ne souhaite pas qu'on descende en dessous de ce plancher de 10 %. Par ailleurs, certains accords de branche posent un verrou interdisant à des accords d'entreprise de passer sous ce seuil de 25 %. Cette question est en débat. Il me semble important qu'on puisse laisser plus de souplesse en matière de modulation du temps de travail à la main des entreprises, par accord majoritaire.

**Avec plus de 6 millions de demandeurs d'emploi, pensez-vous qu'allonger la durée du travail peut résoudre le problème du chômage ?**

Je ne veux pas faciliter l'allongement du temps de travail. Les 35 heures sont une avancée sociale. Elles ont permis des créations d'emplois. Mais nous devons mieux répondre à des problèmes de pics d'activité, notamment pour des TPE.

**Les accords d'entreprise dans "l'intérêt de l'emploi" vont-ils s'imposer aux salariés ?**

Pour qu'il y ait une primauté de l'accord collectif sur le contrat de travail, il faut qu'il y ait un accord majoritaire, à 50 %. C'est le cas aujourd'hui pour les accords de maintien dans l'emploi, mais pas pour l'essentiel des autres accords qui doivent être signés par des syndicats représentant 30 % des suffrages aux élections professionnelles, avec un droit pour les syndicats majoritaires de s'y opposer. Mais au moment où nous souhaitons élargir les objets de la négociation et développer les accords majoritaires, nous redoutons qu'il y ait des blocages et moins d'accords qu'aujourd'hui. L'une des solutions pourrait passer par un référendum "contraignant" à la main des syndicats. Ceux qui signent un accord à 30 % pourraient ainsi organiser un référendum dont les conclusions s'imposeraient, y compris aux syndicats majoritaires.

**Quelles seront les conséquences pour les salariés qui refusent un accord ?**

Ils seraient licenciés *sui generis* [\[1\]](#), comme cela avait été le cas lors du passage aux 35 heures.

**La refonte du code du travail peut-elle infléchir la courbe du chômage ?**

Cette réforme du code du travail ne va évidemment pas créer de l'emploi dans l'immédiat, mais il s'agit de poser un cadre pour l'avenir du travail. La loi que je présenterai le 9 mars inclura la mise en place du compte personnel d'activité qui porte une refonte de notre modèle social. J'aborderai également le travail numérique, le télétravail, le droit à la déconnexion, la sécurisation du forfait jours... Mais aussi celle des ruptures. Pour répondre au besoin de prévisibilité, nous allons plafonner les indemnités prud'homales.

**20 % des travailleurs indépendants sont des travailleurs pauvres. Le gouvernement triplerait le plafond de chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs. Cela va-t-il dans le bon sens ?**

Favoriser l'auto-entrepreneuriat et la création d'entreprise ne me choque pas. Un tiers des créateurs d'entreprise sont des demandeurs d'emploi. Les plates-formes collaboratives permettent elles aussi de créer plus d'activité. Mon objectif n'est pas de freiner leur développement. Dans la loi, je suis même prête à sécuriser juridiquement les emplois qui y sont liés afin de limiter les requalifications de contrat en salariat. Mais cela en échange de nouvelles protections pour les travailleurs indépendants. La plupart des auto-entrepreneurs réclament plus de protection, notamment contre la cessation d'activité brutale.

**Jusqu'à présent, la compétitivité semblait être la priorité du gouvernement, aux dépens du social. Allez-vous changer d'orientation ?**

Je n'oppose pas performance sociale et performance économique. Le pacte de responsabilité et le Cice ne sont pas du tout des "cadeaux au patronat". Nous devons surtout favoriser une réelle culture du dialogue social dans l'entreprise et rénover nos pratiques. Il y aurait évidemment la voie d'un contournement des organisations syndicales. Ce n'est pas celle que je préconise. Mais si on veut réellement renforcer le pouvoir des partenaires sociaux, il ne faut pas les enfermer dans un cadre où tout est dicté par la loi. Il faut au contraire leur laisser de la souplesse.

Article issu du dossier [Plan pour l'emploi : état d'urgence](#)

Entretien avec Khomri El Myriam, ministre du Travail

Propos recueillis par Guillaume Duval, Sandrine Foulon, Vincent Grimault

*Alternatives Economiques* n° 354 - février 2016

[...] Notes

- (1) Il s'agit d'un licenciement économique de droit commun, motivé par le seul fait de refuser l'accord. Dans ce cas, le salarié conserve ses droits au chômage, mais perd ses droits au reclassement.